

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 05 NOV. 2015

Délibération 2015-118 du 24 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – M. BONIFACE – V. HERMANT – G. WATSON – V. CERF – D. TABARY – M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – L. GABRELLE – B. VAILLANT - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX – P. COLLE – D. REBOUT – E. BURDIK – H. COPIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY
M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

**OBJET : Attribution de Fonds de Concours aux Communes
Répartition 2015 – Enveloppe Eolien**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la volonté de l'Intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets d'intérêt communal et/ou dépassant l'intérêt communal par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 5214-16.V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 instaurant le principe de fonds de concours éligible aux communes porteuses d'un projet éolien en activité et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur le Président rappelle que chacune des communes concernées dispose d'un droit de tirage qui ne peut être supérieur à 20 % de l'imposition forfaitaire reçue l'année n - 1 pour la commune concernée sauf à cumuler le fonds de concours non utilisé provenant d'un exercice antérieur.

Monsieur le Président précise également que pour autant l'ensemble des aides publiques reçues ne peut dépasser 80 % du coût HT des travaux réalisés.

Monsieur le Président propose l'attribution d'un fonds de concours sur les opérations présentées par les communes éligibles au titre de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe fonds de concours 2015 et l'attribution de fonds de concours aux communes éligibles,
- de rappeler que le versement de ce fonds de concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le Receveur Municipal, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la commune,
- de préciser qu'un acompte pourra être versé selon les conditions détaillées dans les annexes à la délibération 2015-117 du 24 septembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision,;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'Intercommunalité (Article 204141 opération 16).

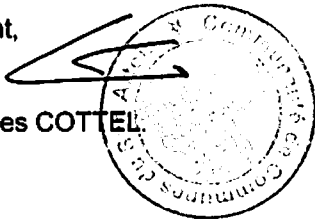
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 Septembre 2015 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 Septembre 2015 et transmission
en Préfecture le 24 Septembre 2015

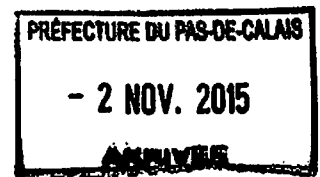
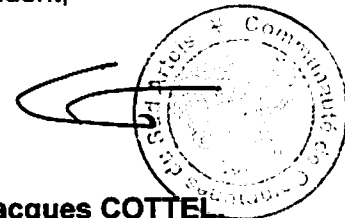
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

02 NOV 2015

ARRIVÉE

2015-118- 24/09/2015
FONDS DE CONCOURS EOLIEN